

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 17 mars 2020

Pierre DUCOUT
Maire de CESTAS

Aux Membres du Conseil Municipal

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Vous venez d'être élus au Conseil Municipal lors des dernières élections municipales et je vous en félicite.

J'ai l'honneur de vous inviter à la première séance d'installation du Conseil Municipal qui aura lieu le **samedi 21 mars 2020 à 10h30** à la halle du centre culturel. La séance du Conseil Municipal se tiendra à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Détermination du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes
- Délégations du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Détermination du nombre des membres du CCAS
- Conseil d'administration du CCAS – Election des délégués du Conseil Municipal
- EHPAD Seguin – Election des délégués du Conseil Municipal
- Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Pierre DUCOUT

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt, le 28 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur Roger RECORS.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, BINET, PUJO, BETTON, RECORS, REMIGI, CELAN, BOUSSEAU, LANGLOIS, COMMARIEU, CHIBRAC, SILVESTRE, SABOURIN, APPRIOU, DESCLAUX, GASTAUD, STEFFE, BAVARD, RIVET, COUBIAC, MOUSTIE, HUIN, PILLET, ACQUIER, MERCIER, REVERS, CERVERA, LAMBERT-RIFFLART, AUBRY, ZGAINSKI, MOREIRA, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame LAMBERT-RIFFLART ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 28 MAI 2020

Monsieur Pierre DUCOUT, Maire de CESTAS :

« Je vais donner lecture des résultats constatés pour la commune de Cestas lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2020

Electeurs inscrits : 14 080

Nombre de votants : 6 189

Suffrages exprimés : 6 021

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 4 461 voix, 29 sièges

Liste Demain Cestas : 1 560 voix, 4 sièges

Je déclare installés conseillers municipaux :

Mmes et Mrs : Pierre DUCOUT – Maryse BINET – Pierre PUJO – Françoise BETTON – Roger RECORs – Anne-Marie REMIGI – Henri CELAN – Michèle BOUSSEAU – Jean Pierre LANGLOIS – Marie-José COMMARIEU – Pierre CHIBRAC – Karine SILVESTRE – Serge SABOURIN – Isabelle APPRIOU – Jean Luc DESCLAUX – Valérie GASTAUD – Jérôme STEFFE – Françoise BAVARD – Bernard RIVET – Anne COUBIAC – Dominique MOUSTIE – Josiane HUIN – Christophe PILLET – Valérie ACQUIER – Pierre MERCIER – Myriam REVERS – José CERVERA – Sarah LAMBERT-RIFFLART – Didier AUBRY – Frédéric ZGAINSKI – Marie-Alice MOREIRA – Michel BAUCHU – Agnès OUDOT.

Je cède la Présidence de cette première assemblée, en application de l'article L-2122.8 du Code Général des Collectivités territoriales, à Monsieur Roger RECORs, doyen de l'assemblée ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Roger RECOR, Doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence, pour l'élection du Maire.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART, benjamin des membres du Conseil Municipal pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Conformément à l'article L.2122-7 le maire est élu au vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le 3^{ème} tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Seule la liste d'Union et de Progrès pour Cestas présente un candidat, Monsieur Pierre DUCOUT.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs : Madame Anne COUBIAC et Monsieur Pierre MERCIER, cadette et cadet immédiats du benjamin des membres du Conseil Municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 29
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- Monsieur Pierre DUCOUT : 29 voix

Monsieur Pierre DUCOUT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé Maire et installé comme tel.

Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT
DOYEN D'ÂGE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU :

Charte de l'élus local

« 1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - DELIBERATION N° 2 / 1.

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il vous est donc proposé de créer 9 postes d'adjoints.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 29
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 17
-

A obtenu :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 29 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Henri CELAN
- Madame Françoise BETTON
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Roger RECORs
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Serge SABOURIN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - DELIBERATION N° 2 / 2.

OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur RECORs expose :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors d'une prochaine séance :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- à la prise des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#) du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code. La délégation prévue au présent alinéa s'exerce dans la limite d'un montant plafond fixé à 1 000 000 € par acquisition :
- pour des terrains susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux,
 - pour des terrains susceptibles d'accueillir des équipements publics,
 - pour des espaces naturels sensibles,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour ce qui relève de tous les contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 500 euros par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1 000 000 d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° De demander à tout organisme financeur à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans une limite de superficie inférieure ou égale à 50 m²;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal et feront l'objet d'une communication lors de la plus prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, je vous demande de vous prononcer favorablement pour déléguer à Monsieur le Maire, les dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Liste Demain Cestas).

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Délègue au Maire les dispositions présentées ci-dessus, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - DELIBERATION N° 2 / 3.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

Le renouvellement général des membres de ce Conseil d'Administration doit intervenir à la suite des élections municipales.

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 6

- le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal à savoir les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'alinéa 4 de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du Maire
- fixe à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS répartis pour moitié entre les membres élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - DELIBERATION N° 2 / 4.

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de déterminer le nombre des membres du CCAS.

Il convient donc de désigner 6 représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il convient de procéder à leur élection.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas
- Liste Demain Cestas

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

L'attribution des 6 sièges est faite de la manière suivante :

I – Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = \frac{33}{6} = 5,5$$

II – Désignation des délégués

a) Attribution des premiers sièges

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas: 29 voix soit 5 sièges

Liste Demain Cestas : 4 voix soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir

b) Répartition des restes

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas: 0

Liste Demain Cestas : 1

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- Madame Maryse BINET
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Pierre PUJO
- Madame Valérie ACQUIER
- Monsieur Christophe PILLET
- Madame Marie-Alice MOREIRA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - DELIBERATION N° 2 / 5.

OBJET : EHPAD SEGUIN - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les modalités de mise en place des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et de désignation de leurs membres.

En ce qui concerne les représentants de la collectivité territoriale de rattachement, leur nombre est fixé à trois dont le Maire, en tant que Président de droit.

L'article R315-11 stipule qu'ils sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- Madame Anne-Marie REMIGI : 32 voix

Madame Anne-Marie REMIGI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première Déléguée.

Election du Deuxième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 33
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu :

- Monsieur Bernard RIVET : 30 voix

Monsieur Bernard RIVET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Délégué.

Le Maire étant Président de droit.

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - DELIBERATION N° 2 / 6.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique :

L'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Henri CELAN ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sauf demande contraire, il est procédé aux opérations de vote.

Après un appel de candidature, 2 listes de candidats sont déclarées : Liste d'Union et de Progrès pour Cestas et Liste Demain Cestas.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 29 voix
- Liste Demain Cestas : 4 voix

* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Michel BAUCHU

* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur Didier AUBRY
- Madame Marcelle COMMARIEU
- Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART
- Madame Valérie GASTAUD
- Madame Agnès OUDOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le nombre de votants était de 33

Le nombre de suffrages exprimés était de 33

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 29 appartenant au Groupe Majoritaire et 4 à la liste Demain Cestas.

Nombre de listes en présence : 2

L'attribution des 5 sièges pour les titulaires et les 5 sièges pour les suppléants a donc été faite de la manière suivante :

1° - Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = \frac{33}{5} = 6,6$$

2° - Désignation des délégués :

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas = 5 titulaires et 5 suppléants

Liste Demain Cestas = 1 titulaire et 1 suppléant

Soit membres élus titulaires :

- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Michel BAUCHU

Soit membres élus suppléants :

- Monsieur Didier AUBRY
- Madame Marcelle COMMARIEU
- Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART
- Madame Valérie GASTAUD
- Madame Agnès OUDOT

Conseil Municipal du 28 mai 2020

Intervention de Frédéric ZGAINSKI pour la liste DEMAIN CESTAS

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Maire, de vous féliciter pour le résultat de votre liste le 15 mars 2020 et de féliciter les femmes et les hommes élus au sein de ce Conseil.

Cette élection est intervenue dans un contexte sanitaire inédit qui a plongé notre pays en général et Cestas en particulier dans une crise d'une très grande ampleur. J'adresse donc l'expression de ma solidarité aux proches des victimes, aux personnes malades et ma reconnaissance et mes remerciements à celles et ceux qui se sont mobilisés, notamment dans les hôpitaux, pour assurer notre protection.

Dans ce contexte, je remercie les électeurs qui ont fait le choix de notre projet et de nos candidates et candidats avec le bulletin DEMAIN CESTAS. C'est ainsi que j'ai l'honneur de siéger au sein de ce Conseil avec Marie-Alice MOREIRA, Michel BAUCHU et Agnès OUDOT. Ils vont avec moi apporter dans nos débats leurs compétences, leur sensibilité et leurs expériences. Je les remercie, comme je remercie mes autres colistiers, pour leur engagement au service de notre Commune. Cet engagement s'est d'ores et déjà traduit par la participation aux actions de solidarité menée par la commune (distribution des masques) et par l'aide aux personnes qui ne pouvaient pas se déplacer. Nous aurions souhaité être associés et entendus sur nos propositions concernant l'accueil des enfants ou le soutien aux commerces et artisans de notre commune.

Nous porterons au sein de ce Conseil les projets que les Cestadaises et les Cestadais sont venus partager avec nous :

- 1- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, sans matrice idéologique, pour assurer la protection des biens et des personnes sur notre Commune.
- 2- Développer au sein même de la Commune et pas seulement à travers l'autorisation de projets privés, une vraie politique de développement durable à l'échelle communale. Nous souhaitons ainsi la création d'une commission dédiée à ce thème au sein de notre Conseil Municipal pour construire par exemple un agenda 21.
- 3- Travailler au niveau communal et au niveau intercommunal au développement de solutions de mobilité et faciliter tous les types de déplacements, dont ceux des Personnes à Mobilité Réduite, notamment au cœur des différents centres de notre commune.
- 4- Modifier en profondeur notre politique d'urbanisme pour qu'elle puisse respecter l'environnement, les exigences légales et être adaptée aux différents quartiers de Cestas. A ce titre, nous demandons la tenue, sur notre commune, d'états généraux de l'Urbanisme pour partager avec toutes les parties prenantes les futurs projets que vous n'avez pas dévoilés pendant votre campagne, notamment dans le quartier de Gazinet.
- 5- Développer une politique globale de démocratie participative qui ne se limite pas à la création d'un Conseil Municipal des enfants.

C'est ainsi que nous voterons en faveur des projets qui répondront à ces ambitions.

Les électeurs ont probablement vu en vous le dernier rempart face à la Métropole Bordelaise. Sur ces sujets majeurs, ils ont aussi exprimé, à travers le bulletin DEMAIN CESTAS, le souhait que notre Commune ne se permette pas six années d'inaction.

Nous proposerons également dans les différentes commissions et lors de nos interventions en Conseil Municipal des projets dans les domaines de l'école, de la culture, de la jeunesse, du sport, des seniors, de l'enfance et de la solidarité. Nous serons très vigilants sur le fonctionnement de ces commissions. Dans le contexte actuel, il sera aussi important de présenter des mesures en faveur des commerces, des artisans et des petites entreprises de notre commune. Il est indispensable de favoriser sur les plans écologiques et économiques les circuits les plus courts pour développer harmonieusement notre territoire y compris au cœur des bourgs de notre ville.

Enfin, nous serons extrêmes vigilants sur les pratiques des élus et sur les droits accordés à toutes les sensibilités du Conseil.

Nous souhaitons être associés à la construction du Règlement intérieur de ce Conseil afin que chacun puisse s'exprimer et présenter ses arguments. Ce règlement intérieur devra également respecter les droits de toutes les sensibilités. Nous sommes à votre disposition, en tenant compte du contexte sanitaire actuel, pour échanger sur ces éléments.

Ainsi, dans un cadre légal respecté, nous mènerons une action toujours constructive, avec pour unique objectif l'intérêt général de notre Commune et de ses habitants.

Le contexte de grave crise sanitaire et économique invite à faire preuve de responsabilité. Prenant acte du vote des Cestadaises et des Cestadais le 15 mars 2020, nous ne présentons pas de candidat pour l'élection au poste de Maire de notre Commune.

Nous vous remercions pour votre écoute et souhaitons avoir été entendus sur les principaux éléments de notre intervention.

Conseil Municipal du 28 mai 2020

Interventions de Michel Bauchu pour la liste DEMAIN CESTAS

1. Intervention pour l'élection des adjoints

Monsieur le Maire, Chers collègues,

La version de l'article L 2122-7-2 du CGCT à laquelle vous venez de faire référence n'est pas la dernière en date. En effet la dernière version qui date du 29 décembre 2019 stipule que la liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent la liste que vous présentez n'est pas conforme à la dernière version de l'article du CGCT.

Merci.

2. Intervention pour la délibération 2/2 : délégations du maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Merci Monsieur le Rapporteur pour cette lecture des différentes délégations que vous souhaitez que le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire. Certaines d'entre elles mériteraient quelques précisions.

Mais sans entrer dans les détails, d'une manière générale, l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer possiblement une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. Aujourd'hui l'article L 2122-22 du CGCT propose 29 délégations. La Commune en a choisi 28 puisque la n°25 concerne uniquement les communes en zone de montagne !

En 2014, le nombre maximum possible de délégations était de 24. A Cestas, le CM avait voté 24 délégations au maire. En étudiant ce qui s'est fait aux environs, Il est vrai que certaines municipalités, très peu, avaient fait le même choix, cependant une majorité de Communes n'avait pas donné les pleins pouvoirs au Maire.

Ce choix du maximum des délégations est donc un choix politique, c'est révélateur de la conception de la conduite des affaires de la Commune, puisqu'il s'agit d'une répartition des responsabilités entre le Maire et le Conseil.

L'article L2122-22 n'est pas ambigu, il dit bien que toutes les délégations peuvent être données au Maire mais ce n'est pas l'esprit du législateur. Et si il y a bien une preuve qu'il n'est normalement pas prévu par le législateur que toutes les délégations soient systématiquement attribuées au Maire et qu'il y ait un vrai débat sur leur attribution, c'est que le gouvernement dans son ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 afin de faire face à l'épidémie du covid-19 prévoit justement l'attribution de toutes les délégation sauf la n° 3 (celle des emprunts) à cause de l'état d'urgence sanitaire. Il n'y a donc pas de raison que Cestas vive en permanence comme si nous étions en état d'urgence sanitaire et que toutes les délégations soient confiées au Maire.

Au cours du mandat, 2014-2020, lorsque l'article L 2122-22 du CGCT a été modifié pour donner d'autres possibilités de délégations au maire, le CM de Cestas a été assez prompt à prendre de nouvelles délibérations pour toujours confier ces nouvelles délégations au maire.

Quand, j'ai dit tout à l'heure qu'en 2014, le CM avait approuvé 24 délégations au Maire, ce n'est pas tout à fait vrai. En fait la délibération précisait : « En ce qui concerne les décisions prises en application des alinéas 15 et 16 de la présente délibération, elles ne s'exercent qu'en cas d'urgence et feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance ». Alors pourquoi ne pas reconduire un tel dispositif pour ce mandat ? Pourquoi considérer une fois de plus que l'on est en urgence permanente ?

Par ailleurs n'y a-t-il pas des décisions qui méritent une délibération et un débat au sein de cette instance. Je conviens aisément que nous n'avons pas besoin de nous réunir pour débattre de la délivrance d'une concession au cimetière du Lucatet ou pour fixer la reprise d'alignement sur un document d'urbanisme, mais ne pensez-vous pas, mes chers collègues, qu'il serait souhaitable que nous débattions ensemble, par exemple,

- de l'ouverture d'une nouvelle classe si l'occasion nous en était donnée, puisqu'il a été débattu ici de

motion contre la fermeture de certaines classes. (alinéa 13)

- de l'exercice du droit de préemption (alinéa 15 et 21) et du droit de priorité (alinéa 22)
- des actions en justice de la Commune (alinéa 16)
- de l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18)
- de l'organisation de la consultation du public sur les projets ayant une incidence sur l'environnement (alinéa 28)

En résumé, nous ne comprenons pas pourquoi Cestas devrait vivre dans un état d'urgence permanent et pourquoi le Conseil Municipal devrait se dessaisir de certaines de ses prérogatives sans que cela soit vraiment indispensable. C'est pourquoi, non seulement, nous votons contre cette délibération mais nous demandons à nos collègues de bien réfléchir avant de prendre leur décision.

Intervention de Marie-Alice Moreira préalable au vote des adjoints :

Monsieur le Maire,

Ainsi que nous le pressentions, ce conseil municipal s'apprête à voter pour 9 adjoints répartis en 5 hommes et 4 femmes ; ce qui place aux postes-clés de notre commune 6 hommes et 4 femmes si nous vous incluons dans le comptage M. Ducout. Cela respecte bien l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 pour l'élection des adjoints au Maire mais cela révèle surtout une conception de la politique qui est aujourd'hui dépassée et qui n'est évidemment pas la nôtre.

Si nous faisons une rétrospective historique (exercice qui vous est cher M. Ducout), nous pourrions peut-être mieux comprendre votre position.

1938 : Suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée

1942 : Naissance de Pierre Ducout

1944 : Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.

1965 : Les femmes mariées peuvent exercer une profession et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari.

2000 : Promulgation de la première loi sur la parité politique (en 2002, 12,3 % de femmes à l'Assemblée nationale)

2006 : instauration d'une obligation de parité entre hommes et femmes dans les exécutifs des communes de 3 500 habitants et plus

2008 : - Inscription dans la Constitution de « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

La loi évolue lentement mais les mentalités plus encore.

Monsieur Ducout, si vous êtes né d'une génération qui accorde peu de place aux femmes, je constate aussi que vous avez rajeuni votre liste et m'étonne que vos collègues n'aient pas su insuffler un vent nouveau à votre conception de la place des femmes en politique.

Faut-il rappeler que depuis le 3 mars 2016 nous avons à Cestas 3 femmes seulement aux responsabilités contre 7 hommes ? Lorsque qu'une élue adjointe nous a malheureusement quitté, vous avez bien accueilli une nouvelle femme au Conseil Municipal mais vous l'avez remplacée à son poste d'ajointe par un homme !

Le collectif Demain Cestas, dans son programme aux élections municipales, s'est engagé à établir une égalité parfaite Femmes/Hommes dans la répartition des postes de Maire et d'adjoints (c'est à dire 5 hommes et 5 femmes en y incluant la fonction de Maire).

A ce titre, vous comprendrez bien que nous ne pouvons pas cautionner votre proposition de liste.